

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-118

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le mercredi 24 juin, à 18h00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lhuis, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 18 juin 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 71 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 79

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Philippe BROYER, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Marine PELISSIER, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Elodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGLIO, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Claire ANDRE, Emilie LAGRUT, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, Alexandre NANCHI, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Florence RIESSER, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Pascal VETTARD, Pascale VERSAUD, Morgan CORNEFERT, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Eric BEAUFORT

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Liliane FLACON), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Eric MAITRE (à Denis JACQUEMIN), Estelle GROSCLAUDE (à Clément TARPIN-LYONNET), Gaël ALLAIN (à Emilie LAGRUT), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Alexia MACREZ (à Yann GOAZIOU)

Étaient excusés et suppléés : François COUROUBLE (par Danièle MAUFFREY)

Était excusé : Françoise GARIBIAN, Eric GAILLARD, Cécile VIGIER

Étaient absents : Serge GOMES, Lionel KLINGLER, Nazarello ALONSO

Objet : Aménagement d'un parking de covoiturage sur la ZAE en Point Bœuf à Ambérieu-en-Bugey – validation de l'avant-projet, plan de financement et demandes de subvention

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et sa compétence en matière de création, aménagement et entretien des zones d'Activités Économiques ;

VU l'axe 3.2 du projet du territoire ;

VU la délibération n°2026-011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 23 février 2026 approuvant l'avenant à la convention, avec la Région

Auvergne Rhône Alpes, de délégation de compétence pour l'organisation des services à la mobilité, et notamment le Bloc 4 : mobilités partagées ;

CONSIDERANT que la ZAE d'en Point Boeuf, située sur la commune d'Ambérieu en Bugey relève de la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la mise en place des services de covoiturage par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) ;

M. Alexandre NANCHI, vice-président délégué aux mobilités, rappelle que l'aménagement d'un parking de covoiturage contribue pleinement au renforcement de l'attractivité du territoire en encourageant le développement des mobilités durables.

L'aire de stationnement existante, déjà utilisée de manière spontanée par les usagers du covoiturage, bénéficie d'une localisation stratégique au carrefour d'axes structurants du territoire, notamment la RD1075 qui assure la liaison entre Meximieux et Bourg-en-Bresse. Cette situation privilégiée en fait un site particulièrement adapté au développement de nouvelles pratiques de mobilité partagée.

Toutefois, l'aménagement actuel ne répond plus aux exigences fixées par la CCPA en matière de qualité d'accueil des usagers, d'intégration paysagère et d'adaptation au changement climatique.

C'est en ce sens que la communauté de communes souhaite engager un projet global d'aménagement visant à créer, à l'entrée de ville d'Ambérieu-en-Bugey, une aire de covoiturage qualitative, fonctionnelle et durable.

Ce projet prévoit la réalisation de 22 places de stationnement dédiées au covoiturage, accompagnées d'un traitement paysager permettant de requalifier un site aujourd'hui fortement minéral.

L'aménagement intègre également une démarche d'adaptation au changement climatique grâce à la désimperméabilisation d'environ 640 m² de surfaces actuellement revêtues d'enrobés, permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales. Les espaces libérés feront l'objet d'une végétalisation qualitative afin de limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbains et d'améliorer le cadre de vie.

Le projet favorisera les mobilités décarbonées avec l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Il s'agit aujourd'hui de valider l'Avant-Projet, phase préalable au lancement des marchés de travaux.

Le montant du projet s'élève à 266 417 € HT.

Le budget et plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros HT
Travaux d'aménagement	266 417		
		Département de l'Ain – Pacte de Territoires, volet transition écologique (20%)	53 283,40
		Agence de l'Eau - SR3A - projet de contrat eau et climat porté par SR3A (15%)	39 962,55
		Etat – DSIL (20%)	53 283,40
		Auto-financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	119 887,65
TOTAL	266 417	TOTAL	266 417

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet, le budget prévisionnel et le plan de financement tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du département de l'Ain, de l'Agence de l'Eau (contrat eau et climat animé par le SR3A) et auprès de tout autre organisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02/07/2026

Publiée

Le Président, Jean-Louis GUYADER

06 JUIL. 2026

pour le président et par délégation,
le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

